

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 10 AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de supprimer la volonté du Sénat de remettre en cause l'Aide médicale d'Etat.

En effet, l'Aide médicale d'Etat constitue une aide inconditionnelle à toute personne qui consacre le "droit à la santé" prévue par notre constitution (alinéa 11 du Préambule de 1946). Il s'agit d'une disposition d'humanité et de solidarité essentielle. Or, le Sénat a voulu que l'AME soit conditionnée au paiement d'un droit annuel, et réservée aux "maladies graves et douleurs aiguës", aux soins liés à la grossesse, aux vaccinations réglementaires et aux examens de médecine préventive.